

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY
Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 Mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois du mois de mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoquée s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Isabelle BAILLY-PURNU, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Frédéric DESDION, Michel RIO, Michel DUPAS, Luc HEBERT, Aurélien LEBARON

Absents : Anne-Maïté TURMEL, MM. Franck LAMBLARDY, Thomas DEHAUMONT, Christophe MARON, Michel PHILIPPE

Pouvoirs : M Franck LAMBLARDY a donné pouvoir à Mme Isabelle BAILLY-PURNU, M. Michel PHILIPPE a donné pouvoir à M. Jacques POUCHIN.

Madame Laurence HUZE a été nommée secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 10

nombre de membres votants: 12

date de la convocation : 4 mars 2016

NB : Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal pendant le vote des comptes administratifs 2015 pour la Caisse des écoles et la Commune.

Monsieur Cheux, Percepteur, était invité mais absent excusé.

Urbanisme-Environnement :

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

N.B : M. Frédéric DESDION, absent, n'a pas pris part à ce vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les biens situés à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 5, chemin des Fermes, hameau les Oriots à Fontaine sous Jouy (pour 2208m2 (parcelles cadastrée E n°69, E n°86, E n°89, E n°90, E n° 93, E n°95 et E n°98) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur les dites parcelles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

Attribution Numéros de Rue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer 2 numéros de rue :

- 15 bis, rue des Oriots,
- 9, résidence sous la Ville

FINANCES

COMMUNE

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE L' EXERCICE 2015

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce dernier.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ce dernier.

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2015
INVESTISSEMENT	41 991,72 €		- 31 838,03 €	10 153,69 €	126 011,00 €
					3 000,00 €
FONCTIONNEMENT	105 635,99 €	- €	58 084,15 €	163 720,14 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	163 720,14 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	163 720,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

CAISSE DES ECOLES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L' EXERCICE 2015

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2015, les membres de la caisse des écoles décident d'approuver à l'unanimité ce dernier.

Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 522.57 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-excédent au 31.12.2014 : _____ 623.26 €
-excédent au 31.12.2015 : _____ **1566.14€**

Report à l'excédent reporté
(report à nouveau créditeur c/002 _____ **1566.14€**

BUDGETS PRIMITIFS 2015

Caisse des écoles

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **5000 €**
La subvention communale est de **2 434€**.

Approuvé à l'unanimité

CCAS (pour information)

La subvention communale est de **580 €**.

Commune

Le Conseil municipal adopte le projet de budget préparé par la Commission des finances, à l'unanimité, qui se résume ainsi :

1) Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 687 215€ se décomposant comme suit :



Dépenses

Charges à caractère général	216 596 €
Charges de Personnel	286 810 €
Autres charges de gestion courante	71 635 €
Charges financières	6 838 €
Charges exceptionnelles	300 €
Impôts et Taxes (CAPE)	8 811 €
Dépenses imprévues	0 €
Virement à la section investiss	75 403 €
Dotations aux amortissements	20 822 €

Total : 687 215 €**Recettes**

Excédent antérieur reporté	163 720 €
Atténuation de charge	0 €
Produits services du domaine et vente	77 420 €
Impôts et Taxes	276 890 €
Dotations, subventions, participations	135 530 €
Autres produits de gestion courante	26 400 €
Produits financiers	5 625 €
Produits exceptionnels	1 630 €

Total : 687 215 €**Taux d'imposition année 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix « pour », 2 voix « Abstention » et 1 voix « Contre », d'augmenter de 2% les taux d'imposition pour l'année 2016 :

Contre : Aurélien Lebaron

Abstention : Maïté Cavel, Michel Philippe

Pour : Jacques Pouchin, Laurence Huzé, Luc Hébert, Isabelle Bailly-Purnu, Michel Rio, Michel Dupas, Franck Lamblardy, Patricia Bray, Raphaël Norblin, Frédéric Desdion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les Taux de 2% par 7 voix, de 1,5% par 2 voix, de 1% par 1 voix ; 2 voix maintiennent leur « Abstention » et 1 voix maintient son vote « Contre ».

Les taux d'imposition pour l'année 2016 sont augmentés de 2% comme suit :

Taxe d'Habitation	108 693 €	(9,29%)
Taxe sur le Foncier bâti	156 736 €	(23,86%)
Taxe sur le Foncier non bâti	11 449 €	(52,28%)
pour un produit attendu de	276 878 €	

Taux 2% : Jacques Pouchin, Laurence Huzé, Luc Hébert, Isabelle Bailly-Purnu, Michel Rio, Michel Dupas, Franck Lamblardy

Taux 1,5% : Patricia Bray, Raphaël Norblin.

Taux 1% : Frédéric Desdion

Abstention : Maïté Cavel, Michel Philippe

Contre : Aurélien Lebaron

2) Dépenses et Recettes d'investissement équilibrées à : 249 375 €**Opérations projetées pour 2016****a) Dépenses d'investissement : opérations projetées et délibérées**

▲ Voirie	126 128 € (dont 69 180€ report de 2015)
▲ Mairie	2 678 €
▲ Plan Local d'urbanisme	9 931 € (report de 2015)
▲ Travaux divers école	1 800 €
▲ Achat de terrain	9 500 € (dont 9 000 € report 2015)
▲ Protection des Berges	2 000 €
▲ Local service à la personne	39 717 €
▲ Travaux réduction Conso énergie	3 209 €
▲ Inscription Devise Fronton Mairie	1 000 €
▲ Enfouissement électrique Place de l'Aulnaie	14 916 €
▲ Opérations financières	38 496 €

b) Recettes d'investissement

▲ Virement de la section de fonctionnement	75 403 €
▲ Excédent d'investissement	10 153.69 €
▲ Produit des cessions	39 303.31 €
▲ Emprunt	40 000 €
▲ FCTVA	16 713 €

3

▲ TA (Taxe d'Aménagement)	13 000 €
▲ Amortissements	20 821 €
▲ Caution	1 438 €

Subventions

▲ Voirie assainissement en traverse	9 950 €
▲ Travaux réduction conso énergie	1 593 €
▲ Local service à la personne	21 000 € (dont 3 000 € report 2015)

Monsieur Le Maire remercie tous les membres du Conseil municipal pour la qualité du travail effectué pendant ces commissions finances.

Bail commercial - renouvellement

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à renouveler le bail commercial avec l'Eurl Ambiance Coiffure représentée par Madame Sandra REVEL pour l'activité commerciale d'un salon de coiffure situé 14, rue de la Poste à Fontaine/Jouy:

Les clauses principales de ce bail seront les suivantes :

l'activité sera exclusivement réservée à celle habituellement exercée par un coiffeur;

- renouvellement dans les mêmes termes que le bail initial
- la durée du bail sera de 9 ans;
- le montant du loyer mensuel sera de 330 € hors charges; à compter du 1^{er} mai 2016
- le loyer mensuel et les charges seront payés d'avance à la Trésorerie de Paczy/Eure;
- l'actualisation du loyer se fera suivant l'indice INSEE.

Adopté à l'unanimité

Prochaine réunion du Conseil municipal : Mardi 26 Avril 2016 à 19h00

The image shows several handwritten signatures in black ink, likely representing the council members mentioned in the text. The signatures are written in a cursive style and are scattered across the lower half of the page.